

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**



VU la demande en date du 12 décembre 2024 par laquelle la société INEO INFRACOM représentée par Monsieur PRALINE Bernard et de ses sous-traitants dont le siège se situe à 46 Avenue de la source - 33370 SALLEBOEUF demande **l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réparation de conduites Télécom sur trottoir pour le compte d'Orange :**

A l'adresse sise **Rue du Cheminot** ; Commune d'Abzac.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1

Autorisation d'occupation temporaire du domaine

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : *La réparation de conduites Télécom sur trottoir pour le compte d'Orange,*

Le bénéficiaire est autorisé à stationner les véhicules de la société INEO INFRACOM et ses sous-traitants pour le bon déroulement de la réparation.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

Implantation

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au **02 Janvier 2025** comme précisé dans sa demande.

ARTICLE 3

Signalisations

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

La société INEO INFRACOM et de ses sous-traitants - 46 Avenue de la source - 33370 SALLEBOEUF.

Les bénéficiaires s'assurent de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords de la zone d'intervention et pour la pré-signalisation.

Les accès riverains, publics et privés, seront maintenus. La circulation ne sera pas impactée.

ARTICLE 4

Conditions d'exécution des travaux

La société INEO INFRACOM et ses sous-traitants assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée, trottoir.

Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de la société INEO INFRACOM et ses sous-traitants.

Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société INEO INFRACOM et ses sous-traitants.

ARTICLE 5

Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le 13 décembre 2024

Le Maire d'Abzac,

M. Jean-Louis d'ANGLADE

Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune d'Abzac pour affichage et publication

